

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2017/011

Séance du 24 mars 2017

Nombre de conseillers : 15 L'an deux mille dix sept  
le 24 mars  
En exercice : 15 Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M.  
Présents : 13 Aurélien BLANC, Maire.  
Votants : 15 Date de la convocation : 17 mars 2017

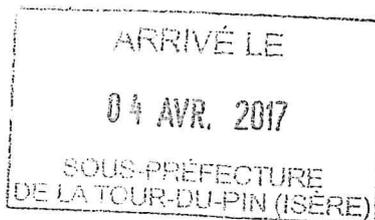
**OBJET :**

Arrêt du Plan Local  
d'Urbanisme

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Aurélien BLANC, Louis BALLY, Roland SEIGLE, Gisèle DONIN, Philippe FUSTINONI, Jean-Pierre HENICKE, Sylviane MARCHESE, Christian SOUILLET DESERT, Béatrice VEYET, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Chantal LOMETTI.

A DONNE POUVOIR : Solange FAY CHATELARD à Gisèle DONIN ; Malorie BORELLA à Samuel DANNA

Vu les articles L.153-12, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les objectifs de la révision du PLU, Il rappelle le débat intervenu en conseil municipal le 08 juillet 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),



Il rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation et en présente le bilan,  
Il présente les choix d'aménagement retenus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Vu la délibération en date du 29 août 2014 prescrivant la révision du PLU définissant les modalités de concertation,  
Vu le projet de PLU comprenant le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
- arrête le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente,  
- tire le bilan de la concertation, ci-joint,  
- précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées :  
• Préfet  
• Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental  
• Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture  
• Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD)  
• Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD)  
• Communes limitrophes en ayant fait la demande.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après la transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article L.300-2, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

pour copie conforme

En Mairie, le 27 mars 2017

Le Maire,  
Aurélien BLANC

